

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131219-2013_A217-DE
Date de télétransmission : 23/12/2013
Date de réception préfecture : 23/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A217

OBJET : Institution - Adhésion de la Communauté du Pays d'Aix à l'association "Open Data France" (ODF) - Désignation des représentants au sein de l'Assemblée Générale

Le 19 décembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 décembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CLAVEL Caroline - CRISTIANI Georges - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DILLINGER Laurent - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GRANIER Michel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JONES Michèle - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LOUIT Christian - LUVERA Georges - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUSSEL Jacques - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMI Héliot donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BRUNET Danièle donne pouvoir à GALLESE Alexandre - CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - DEVESA Brigitte donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DUCATEZ-CHEVILLARD donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à SUSINI Jules - GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JOUVE Mireille donne pouvoir à DEMENGE Jean - LICCIA Marcel donne pouvoir à MICHEL Claude - LONG Danielle donne pouvoir à MARTIN Régis - MANCEL Joël donne pouvoir à CRISTIANI Georges - MERGER Reine donne pouvoir à DILLINGER Laurent - MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENCE Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PIERRON Liliane donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - RENAUDIN Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TERME Françoise donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BARBAT-BLANC Odile - BAUTZMANN Marcel - BENNOUR Dahbia - BOUTILLOT Guy - CONTE Marie-Ange - CURINIER Erick - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - GUINDE André - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - PIZOT Roger - PORTE Henri-Michel - POTIE François - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - SANGLINE Bruno - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Madame le Président

Thématique : Institution

Objet : Adhésion de la Communauté du Pays d'Aix à l'association « Open Data France (ODF) » - Désignation des représentants au sein de l'Assemblée Générale

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet l'adhésion de la Communauté du Pays d'Aix à l'association « Open Data France » qui a pour but de regrouper et soutenir les collectivités engagées activement dans une démarche d'ouverture des données publiques et de favoriser toutes les démarches entreprises par ces collectivités. Il fait suite à la délibération n° 2012-A075 du Conseil communautaire du 31 mai 2012 qui décidait de l'ouverture des données publiques de la C.P.A.

Exposé des motifs :

L'Open Data ou l'ouverture des données est la mise à disposition de données publiques détenues par les services de l'Etat, les administrations et les collectivités territoriales pour permettre à un large public de les réutiliser. Les données à caractère personnel ou touchant à la sécurité en sont exclues. Elles doivent être brutes, accessibles en ligne et sous des formats ouverts pour en faciliter la réutilisation. L'ouverture des données est à la fois un mouvement et une pratique.

En France, le mouvement s'inscrit dans l'histoire du droit d'accès aux documents administratifs, élargi dès 2005 à celui de la réutilisation des données publiques. Il s'engage réellement en 2010 avec les premières démarches volontaristes de collectivités territoriales qui mettent en oeuvre les premiers projets d'ouverture de plateformes Open Data pour répondre aux attentes fortes des réutilisateurs.

Par délibération n°2012_A075, le Conseil Communautaire du 31 mai 2012 a décidé l'ouverture progressive et gratuite des données publiques de la Communauté du Pays d'Aix, sous Licence Ouverte et d'approuver la participation de la Communauté du Pays d'Aix au programme régional de libération des données publiques et leur mise en ligne sur le portail régional <http://opendata.regionpaca.fr/>.

Après un premier jeu de données concernant les transports et les équipements et sites touristiques durant l'été 2012, celles sur les points d'apport volontaire des déchets, les points d'arrêt du réseau de bus et les lignes interurbaines et scolaires du territoire ont été livrées en juin 2013. La démarche se poursuit avec la préparation d'une nouvelle livraison portant sur la cartographie du bruit, les boucles pédestres en Pays d'Aix et l'occupation du sol.

A ce jour, les données de la CPA disponibles sur le portail régional, et référencées sur le site national, rencontrent un certain succès à en juger par le nombre de téléchargements relevés depuis juillet 2012 : 784 dont 225 pour le seul fichier des points d'arrêts de bus.

En parallèle, la CPA a contribué à l'organisation de plusieurs animations de sensibilisation du public : deux cartoparties ont ainsi permis à une quarantaine d'habitants du Jas de Bouffan et du quartier des Facultés d'entreprendre la cartographie des informations et des éléments relatifs à leur quartier. Une opération de référencement géographique rendue possible grâce au prêt par la Direction des Systèmes d'Information, Télécommunication et de l'Administrations Electronique (DSITAE) d'appareils de géolocalisation qui ont facilité l'enregistrement numérique du cheminement des participants dans le périmètre de la zone cartographiée. La DSITAE prévoit d'ailleurs de développer ce type d'initiative qui contribue à la sensibilisation du grand public et permet en retour à la collectivité de mieux connaître les besoins et attentes des usagers en termes de nouvelles données à libérer.

Le 9 octobre dernier, la ville de Bordeaux, la Métropole Nice Côte d'Azur, la ville de Balma, la Communauté Urbaine de Bordeaux, la commune de Brocas, la ville de Digne les Bains, le Conseil Général de la Gironde, le Conseil Général de Loire Atlantique, le Grand Lyon, la ville de Montpellier, la ville de Nantes, Nantes Métropole, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la ville de Rennes, Rennes

Métropole, le Conseil Général de Saône et Loire, la ville de Toulouse et Toulouse Métropole ont fondé l'association Open data France (ODF).

Ces membres fondateurs de l'association Open data France (ODF) seront rejoints prochainement par la ville de Nice, la région Ile-de-France, l'AggloPau, Strasbourg, Angers, la région Normandie et Loire Métropole.

L'association Open data France (ODF) a pour objectifs :

- d'apporter à ses membres les informations, conseils ou autres soutiens nécessaires à l'ouverture des données publiques ;
- de favoriser les négociations avec l'ensemble des partenaires nationaux ou internationaux, notamment avec les ministères concernés, les instances de régulation et les différents acteurs économiques du secteur ;
- de favoriser les productions communes par des groupes de travail ou ateliers sur des thèmes définis en commun comme devant apporter des éléments de réponse aux questions qui se posent sur l'Open Data et sa mise en oeuvre ;
- de participer au développement du mouvement Open Data par toutes actions de communication (conférence...), valorisation, formation et accompagnement ;
- de représenter ses membres auprès de toute autorité publique et privée dans le but d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres ;
- et de mettre en oeuvre tous les autres moyens susceptibles d'être utilisés pour concourir à la réalisation de l'objet de l'association.

Le montant de la cotisation 2014 est de 800 € TTC selon le barème appliqué aux collectivités dont la population est supérieure à 200 000 habitants.

Le statut de membre de l'association ouvrira à la CPA la faculté de participer à ces journées d'études, ces rencontres techniques et groupes de travail.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2012-A075 du Conseil communautaire du 31 mai 2012 approuvant le principe de l'ouverture des données publiques de la Communauté du Pays d'Aix sous Licence Ouverte;

VU l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le principe d'adhésion à l'association « Open Data France » et du versement annuel de la cotisation correspondante ;
- **PRENDRE ACTE** des statuts de l'association ;
- **DECIDER** à l'unanimité de procéder à la désignation au scrutin public des représentants de la C.P.A. au sein de l'Assemblée Générale de l'association « Open Data France » ;
- **PROCEDER** à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la C.P.A. au sein de l'Assemblée Générale de l'association « Open Data France » ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que le montant de la cotisation pour l'exercice 2014 de 800 € sera prélevé sur le chapitre 011/nature 6281 fonction 020 qui présente des disponibilités nécessaires.

Statuts de Open Data France

Association des Collectivités engagées dans l'Open Data

I - Constitution, but, composition, siège

Article 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination : Open Data France (ODF).

Article 2 - Objet

L'association Open Data France a pour but de regrouper et soutenir les collectivités engagées activement dans une démarche d'ouverture des données publiques et de favoriser toutes les démarches entreprises par ces collectivités dans le but de la promotion de l'Open Data.

Article 3 – Objectifs

L'association Open Data France (ODF) se donne comme objectifs :

- d'apporter à ses membres les informations, conseils ou autres soutiens nécessaires à l'ouverture des données publiques ;
- de favoriser les négociations avec l'ensemble des partenaires nationaux ou internationaux, notamment avec les ministères concernés, les instances de régulation et les différents acteurs économiques du secteur ;
- de favoriser les productions communes par des groupes de travail ou ateliers sur des thèmes définis en commun comme devant apporter des éléments de réponse aux questions qui se posent sur l'Open Data et sa mise en œuvre ;
- de participer au développement du mouvement Open Data par toutes actions de communication (conférence...), valorisation, formation, prestation et accompagnement ;
- de représenter ses membres auprès de toute autorité publique et privée dans le but d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres ;
- et de mettre en œuvre tous les autres moyens susceptibles d'être utilisés pour concourir à la réalisation de l'objet de l'association comme défini à l'article 2.

Article 4 - Membres, adhésions

Les collectivités territoriales et leurs groupements, ayant engagé une démarche d'ouverture de leurs données publiques, représentés par leur Maire, Président ou tout délégué nommément désigné comme représentant permanent, sont les membres actifs de l'association Open Data France.

Les membres fondateurs sont : la ville de Balma, la ville de Bordeaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux, la commune de Brocas, la ville de Digne les Bains, le Conseil Général de la Gironde, le Conseil Général de Loire Atlantique, le Grand Lyon, la ville de Montpellier, la ville de Nantes, Nantes Métropole, Métropole Nice Côte d'Azur, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la ville de Rennes, Rennes Métropole, le Conseil Général de Saône et Loire, la ville de Toulouse et Toulouse Métropole.

Chaque collectivité désigne pour la représenter au sein de l'association un représentant titulaire et un représentant suppléant. Elle dispose d'une voix et une seule lors des votes de l'Assemblée Générale.

Les associations, collectifs, particuliers ou instances étatiques intéressées par l'Open Data peuvent également adhérer à l'association mais en tant que membres associés.

Les membres associés peuvent voter en Assemblée Générale mais ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

La demande d'adhésion est faite auprès du Conseil d'Administration qui statue à la majorité simple.

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission, adressée par écrit au Président de l'association ;
- par défaut de cotisation après sa date d'exigibilité ;
- par infraction au règlement intérieur ;
- par décision motivée du Conseil d'administration à la majorité des $\frac{2}{3}$ des présents.

Article 5 - Durée, siège

La durée de l'association est illimitée. Son siège est fixé à Toulouse, 6 rue Leduc, 31040 Toulouse Cedex

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Les réunions et les assemblées générales veilleront à se dérouler sur tout le territoire.

Article 6 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations ;
- les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de tout autre organisme public ;
- les dons ;
- les partenariats avec des entreprises en rapport avec l'objet de l'association, à concurrence de 50% maximum des recettes totales provenant des cotisations;
- ainsi que toutes autres ressources légales et réglementaires, notamment les prestations qui pourraient être fournies à titre onéreux sous forme d'études ou de formations.

Le montant et les modalités de cotisation sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration.

II – Organes et fonctionnement

Article 7– Conseil d'administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration, composé :

- d'un Président ;
- de cinq (5) Vice-présidents ;
- d'un Secrétaire ;
- d'un Trésorier ;
- et de Membres.

Le nombre de personnes composant le Conseil d'administration est fixé à dix (10) personnes minimum et seize (16) personnes maximum.

Le mandat est d'une durée de deux (2) ans renouvelable une (1) fois au maximum.

L'Assemblée générale élit les membres du Conseil d'administration parmi les membres actifs, puis élit le Président parmi les membres du Conseil d'Administration élus. Un Conseil d'administration, réuni dans un délai maximum de deux mois après l'Assemblée générale, procède à l'élection des Vice-présidents, du Secrétaire et du Trésorier. Par dérogation, le mandat des membres du Conseil d'administration peut être prolongé d'une durée maximale d'une année, en cas de report des élections locales. L'Assemblée Générale statue sur le principe et de la durée du report.

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, et chaque fois qu'il est besoin sur convocation du Président ou sur demande de la moitié des membres.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement d'un membre du Conseil jusqu'à son remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale.

Chaque membre du Conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre. Les pouvoirs sont écrits. Nul ne peut détenir plus de deux (2) pouvoirs.

Les réunions du Conseil d'Administration donnent lieu à un procès-verbal approuvé et signé du Président.

Article 8 - Le Président, le Bureau

Le Président, les Vice-présidents, le Secrétaire et le Trésorier forment le Bureau qui se réunit deux fois par an au moins et assurent ensemble le suivi des actions et du bon fonctionnement de l'association.

Le Président et les membres du bureau, mandatés par le Conseil d'administration, disposent des pouvoirs les plus étendus pour assurer la représentation de l'association, tant en France qu'à l'étranger, auprès des pouvoirs publics et des tiers.

Vis-à-vis des organismes bancaires ou postaux, le Président, le Trésorier ou toute autre personne désignée par le Président avec l'accord du Conseil d'administration, ont pouvoir, chacun séparément de signer tous moyens de paiement (chèques, virements, etc...).

Le Président dirige les discussions dans les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale. Il surveille et assure l'observation des statuts. Il signe tous actes, toutes mesures ou tous extraits des délibérations intéressant l'association, fait ouvrir les comptes. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Président peut attribuer des délégations aux membres du Conseil d'administration pour suivre des thèmes particuliers.

Le Président agit en justice au nom de l'association tant en demande (avec l'autorisation du Conseil d'administration lorsqu'il n'y a pas urgence) qu'en défense.

Article 9 - Assemblées Générales

L'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire comprend tous les membres de l'association. Tout membre a le droit de se faire représenter par un autre membre en remettant à ce dernier un mandat écrit. Nul ne peut détenir plus de quatre (4) pouvoirs.

L'Assemblée générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'il est besoin sur décision du Conseil d'administration et sur convocation du Président.

Les modalités de convocation sont fixées dans le règlement intérieur.

Trois semaines au moins avant la date fixée par le Conseil d'Administration, les membres de l'association sont convoqués par le Président.

Le Conseil d'administration fixe l'ordre du jour dans la séance précédant l'Assemblée Générale et doit tenir compte des propositions écrites qu'il aura reçues des membres.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les questions à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou son représentant désigné au sein du Conseil d'administration.

Article 10 - Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire a pour missions principales :

- d'entendre les rapports sur la gestion et la situation financière et morale de l'association;
- d'approuver les comptes de l'exercice ;
- de voter les orientations, les actions à mener et le budget de l'exercice suivant ;
- et de pourvoir au renouvellement du Conseil d'Administration à échéance des mandats.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an et chaque fois qu'il est besoin sur décision du Conseil d'Administration et sur convocation du Président.

L'Assemblée Générale ordinaire ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins des membres de l'association sont présents ou dûment représentés.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale est convoquée dans le mois qui suit aux fins d'élire le Conseil d'administration et le Président sans exigence de quorum.

L'élection du Conseil d'Administration et du Président ont lieu à bulletins secrets ou par tout autre moyen définit dans le règlement intérieur.

Pour les autres questions, l'Assemblée Générale vote à main levée, sauf si un membre demande un vote à bulletin secret.

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les procès-verbaux de chaque Assemblée Générale doivent être approuvés et signés du Président et du Secrétaire.

Article 11 - Assemblée Générale extraordinaire

Le Président convoque l'Assemblée générale extraordinaire :

- en cas de modification des statuts de l'association sur proposition du conseil d'administration ou de la majorité simple des membres.
- en cas de dissolution de l'association.

L'Assemblée Générale extraordinaire ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins des membres de l'association sont présents ou dûment représentés.

Les statuts ne pourront être modifiés et la dissolution de l'association ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des membres par l'Assemblée spécialement convoquée à cet effet. Si les conditions générales ne sont pas réalisées, l'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée à nouveau après un délai minimal de 15 jours et cette fois elle peut valablement délibérer à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 12 - Moyens et Personnel

L'association se réserve la possibilité de mobiliser les moyens humains et techniques nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Le personnel de l'association peut comprendre des agents recrutés par l'association sur des contrats de droit privé ainsi que des agents de l'État, des collectivités locales ou des établissements publics mis à disposition ou détachés par ces derniers.

Article 13 - Règlement Intérieur

Le conseil d'administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur pour compléter les présents statuts. Ce règlement doit être adopté en assemblée générale ou à l'unanimité des membres du conseil d'administration.

Article 14 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par

bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 15- Dissolution

En cas de dissolution volontaire, l'Assemblée générale extraordinaire de liquidation nommera un ou plusieurs liquidateurs. En aucun cas, les biens ne peuvent être répartis entre les membres de l'association. Ils sont dévolus conformément à la loi.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale constitutive du 09 octobre 2013.

OBJET : Institution - Adhésion de la Communauté du Pays d'Aix à l'association "Open Data France" (ODF) - Désignation des représentants au sein de l'Assemblée Générale

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	119
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	119
Majorité absolue	60
Pour	119
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

1. Choix des modalités de scrutin

Il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la C.P.A. au sein de l'Assemblée Générale de l'association « Open Data France ».

Vote sur la proposition

Inscrits	144
Votants	119
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	119
Majorité absolue	60
Pour	119
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

OBJET : Institution - Adhésion de la Communauté du Pays d'Aix à l'association "Open Data France" (ODF) - Désignation des représentants au sein de l'Assemblée Générale

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité la proposition et décide de ne pas procéder au scrutin secret.

2. Désignation des représentants de la C.P.A.

Ont déclaré candidature :

- Madame Monique SLISSA en tant que titulaire
- Monsieur Stéphane PAOLI en tant que suppléant

Inscrits	144
Votants	119
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	119
Majorité absolue	60
Pour	119
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

OBJET : Institution - Adhésion de la Communauté du Pays d'Aix à l'association "Open Data France" (ODF) - Désignation des représentants au sein de l'Assemblée Générale

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Sont désignés représentants de la C.P.A. au sein de l'Assemblée Générale de l'association « Open Data France » :

- Madame Monique SLISSA en tant que titulaire
- Monsieur Stéphane PAOLI en tant que suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



23 DEC. 2013